

**DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**  
**COVID-19 – COMMUNIQUÉ ADMINISTRATIF – 15**  
**DESTINÉ AUX FABRIQUES, AU PERSONNEL EN PASTORALE, AUX**  
**DÉLÉGUÉ(E)S DE PAROISSE ET AU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

**8 mars 2021**

Suite à l'annonce du Premier ministre la semaine dernière, ce communiqué se veut une mise à jour des règles qui sont applicables à compter de ce jour dans notre diocèse qui est maintenant en totalité en ZONE **ORANGE**.

### **RAPPEL**

Les règles contenues dans le protocole général et dans ceux propres à chacun des sacrements continuent de s'appliquer rigoureusement. **Les mesures énoncées ci-après ont toutefois préséance sur tous ces protocoles.**

La grande préoccupation de la Santé publique concerne les variants, qui sont de 30 % à 40 % plus transmissibles que la souche originale du virus. Les changements aux règles sanitaires visent à contrer cette plus grande transmissibilité.

### **COUVRE-FEU**

21 h 30 à 5 h

### **TÉLÉTRAVAIL**

Télétravail obligatoire pour tous, à l'exception des travailleurs dont la présence physique est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation.

### **LIEUX DE CULTE - VOICI LES RÈGLES À SUIVRE :**

- La limite est de 100 personnes par lieu de culte pour les **célébrations « régulières »**. Éviter la concélébration.
- Il n'est pas obligatoire de tenir un **registre**. TOUTEFOIS, il est obligatoire pour la paroisse de pouvoir communiquer avec les participants en cas d'écllosion. On peut dresser une liste permanente de courriels ou de numéros de téléphone, ou encore utiliser une plateforme de réservation.
- **Pour les funérailles ou les mariages, la limite demeure à 25 personnes.** Les familles ne pourront pas recevoir les condoléances à l'église avant une célébration de funérailles. (Cela nous aidera éventuellement à rehausser la limite pour les funérailles.) La raison en est qu'au moment des funérailles, nous avons tendance à ne pas respecter le 2 m, à nous donner des accolades ou à nous embrasser. C'est actuellement une occasion où le niveau de contagion est très élevé.

- **La tenue d'un registre pour les funérailles demeure obligatoire, même chose lors de mariages.**
- Idéalement, **pour les baptêmes, limiter le nombre à 25 personnes présentes, et une famille à la fois par célébration. Tenir un registre des présences.**
- La **limite** concerne toujours l'assistance : cela veut dire que le ministre, le musicien, le chantre et les bénévoles requis pour la tenue de la célébration de même que, lors d'une funérailles, les travailleurs de l'entreprise funéraire ne font pas partie de ce nombre.
- **Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps**, même lorsque les personnes sont à leur place (sauf le temps de communier). (Cette mesure est la même dans les cinémas et les salles de spectacle.)
- **La distance de 2 m doit être en tout temps respectée**, même lorsque les personnes sont à leur place. (Auparavant, cette distance dans les bancs pouvait être de 1,5 m.)
- Il est permis qu'une ou deux personnes puissent **chanter**, à une distance de plus de deux mètres de l'assemblée, avec un microphone autant que possible. Si la distance ne peut être respectée, que la personne chante derrière une cloison de plexiglas.
- **Le chant de l'assemblée demeure interdit, de même que le chant choral.**
- Il faut limiter au maximum les paroles récitées par l'assemblée.
- **Les déplacements dans l'église sont interdits pendant la célébration** : les gens demeurent à leur place et c'est le ministre qui se déplace. Il peut y avoir plus d'un ministre de la communion. La raison en est que lors des déplacements, il est plus difficile de conserver la distance de 2 m.

## RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DE FABRIQUE OU DES PAROISSIENS

Elles ne sont toujours pas permises en présence.

M<sup>e</sup> Yvan Thériault  
 Économe diocésain  
 418-856-1811, poste 128  
[econome@diocese-ste-anne.net](mailto:econome@diocese-ste-anne.net)

Simon-Pierre Pelletier, ptre  
 Vicaire général  
 418-856-1811, poste 115  
[vicaire-general@diocese-ste-anne.net](mailto:vicaire-general@diocese-ste-anne.net)